

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS DE SAUT JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS (M21) B/R (2022)

#### 1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1. Tous les Juniors et Jeunes Cavaliers remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux épreuves dudit Championnat, soit:
  - être domicilié sur le Canton de Genève (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
  - être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
  - être titulaire d'un brevet ou de la licence régionale de la FSSE validés pour l'année en cours. .
  - Le championnat est ouvert aux juniors et aux jeunes cavaliers jusqu'à et y compris l'âge de 21 ans.
  - les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche).
- 1.2. Un cavalier ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.
- 1.3. Les cavaliers avec la licence R (régionale) qui comptabilisent moins de 301 points au délai d'inscription pourront participer à la finale du championnat.

### 2. FINALE

- 2.1. La finale se disputera en une manche sur un parcours de niveau BR105 au barème A avec barrage. Les médailles seront attribuées lors du barrage jugé au barème A au chrono.
- 2.2. Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale.
- 2.3. Sur la place de concours, seul le junior ou jeune cavalier engagé dans l'épreuve peut monter son cheval, à l'exclusion de toutes autres personnes, sous peine de disqualification. Le cheval participant au championnat ne pourra pas être monté par un autre cavalier dans une autre épreuve le même week-end.

2.4. La finale du championnat doit être exclusivement réservées aux Juniors et Jeunes Cavaliers répondant aux critères énoncés sous chiffre 2.

#### 3. ORDRE DE DEPARTS

- 3.1. L'ordre des départs de la Finale est fixé par l'organisateur.
- 3.2. L'ordre des départs du barrage se fera comme celui qui prévalait dans la manche initiale.

#### 4. PRIX

- 4.1. Prix lors de la finale.
  - Prix: Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
  - Plaques: aux cavaliers classés avec indication du rang de 1-10 et souvenir pour les 5 suivants. Les plaques doivent contenir le logo de la FGE.
  - Flots: à tous les cavaliers classés de la finale.
  - Écharpe: au vainqueur offerte par la FGE.
  - Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.
- 4.2. En principe la distribution des prix se fera à cheval

#### 5. ORGANISATION

- 1.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La coupe genevoise est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Saut de la FGE.
- 1.2 L'organisateur de la Coupe Genevoise **doit prendre contact avec le Responsable**Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions afin de les soumettre à la FGE avant publication.
- 1.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RD de la FSSE sont réservés.

## 6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2022.